

STOCK PICKING FRANCE

Informations clés pour l'investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non »

FCP Stock Picking France - Code Isin FR0000401168 OPCVM géré par Jousse Morillon Investissement, société de gestion indépendante

Objectifs et politique d'investissement

Stock Picking France investit sur le marché des actions françaises et, dans la limite de 25% de l'actif net, sur les marchés des pays de la zone euro.

Le niveau d'investissement en actions peut varier de 0 à 100%, avec une exposition maximale de 100%.

Totalement discrétionnaire, la gestion de Stock Picking France s'appuie sur l'analyse financière fondamentale pour rechercher des titres estimés sous-évalués et ainsi optimiser le couple rendement/risque.

Les décisions d'investissement sont prises sans référence à un indice. Moins suivis par le marché et donc susceptibles d'offrir plus d'opportunités, les marchés des sociétés de taille moyenne (capitalisation boursière de 50 M.€ à 1.000 M.€) sont ciblés en priorité mais sans caractère exclusif.

Le Fonds cherche à construire les plus-values dans la durée (5 ans et plus) à partir du développement des entreprises en portefeuille.

En fonction de leur capacité à trouver des sociétés qui satisfassent à leurs critères d'investissement et de la perception qu'ils ont des risques de marché, les gestionnaires peuvent réduire l'exposition du Fonds au marché des actions.

Les gestionnaires peuvent investir jusqu'à 100% de l'actif en titres de créances négociables ou, dans la limite de 10% de l'actif, en obligations à taux fixes, variables, ou indexés sur l'inflation de la zone euro.

Les gestionnaires peuvent intervenir sur les instruments dérivés pour couvrir le portefeuille, dans la limite de 40% des actifs investis en actions, ou dans la limite de 100% pour augmenter l'exposition du portefeuille aux marchés actions.

Les ajustements quotidiens de trésorerie se font par l'investissement en OPCVM français ou européens essentiellement monétaires ou monétaires court terme, dans la limite de 10% de l'actif.

La gestion du Fonds recherche d'abord une performance absolue et a pour objectif secondaire, sur le long terme (5 ans et plus), l'obtention d'une performance supérieure à celle des actions françaises, avec une volatilité nettement inférieure.

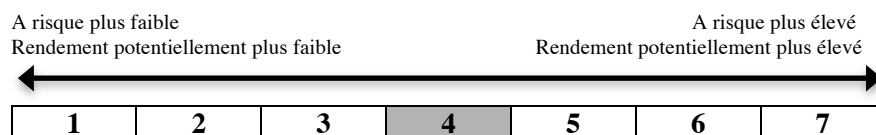
• Autres informations :

La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum. Le fonds capitalise les revenus encaissés.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées à 15h chaque jour d'ouverture de la Bourse de Paris à l'exception des jours fériés légaux en France auprès du centralisateur : la Société Générale.

Elles sont exécutées à cours inconnu, sur la base de la valeur liquidative de J+2 publiée en J+3 (J=jour de valorisation = jour d'ouverture de bourse et non férié)

Profil de risque et de rendement



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Calculé d'après la volatilité hebdomadaire du Fonds au cours des 5 dernières années, volatilité comprise entre 5% et 10%, l'indicateur synthétique de risque et de rendement de Stock Picking France se situe actuellement au **niveau 4**. Il témoigne de l'exposition du Fonds aux marchés actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes.

Il est précisé que l'indicateur de risque ci-dessus ne reflète pas forcément le risque de liquidité encouru par le Fonds. Une part significative des investissements est en effet réalisée dans les titres de sociétés de taille moyenne (par exemple cotées sur Euronext Growth). Dans des circonstances de stress sur les marchés, ces titres peuvent voir leur liquidité temporairement réduite et subir de fortes variations de cours à la baisse.

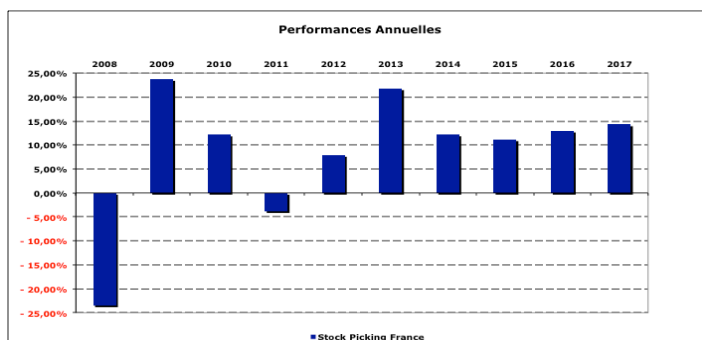
Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	5% (négociables auprès de la Société de Gestion)	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi
Frais de sortie	0%	
Frais prélevés par le FCP sur une année		
Frais courants	2,10%	Ces chiffres se fondent sur les frais de l'exercice précédent clos le 29 décembre 2017 et peuvent varier d'un exercice à l'autre
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances		
Commission de performance	20,00% T.T.C. des gains excédant ceux générés par un placement dont la performance aurait été positive et égale à 110% de celle de l'indice d'ouverture Cac All-Tradable coupons nets réinvestis , sur la période de référence. Commissions de surperformance en 2017 : 0,001% (prélevées lors des rachats de parts).	

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus du FCP disponible sur le site internet www.jousse-morillon.fr

Performances passées:

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont effectués sur la base de valeurs liquidatives libellées en euros, nettes des frais prélevés sur le fonds et coupons nets réinvestis.

Date de création du FCP : 19 avril 1991

Informations pratiques

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Informations sur l'OPCVM :

Le prospectus, les documents annuels et périodiques de l'OPCVM sont adressés sur demande écrite du porteur auprès de JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT, 4 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris - contact@jousse-morillon.fr.

La valeur liquidative est disponible sur www.jousse-morillon.fr

Fiscalité : Le régime fiscal applicable aux plus-values éventuelles liées à la détention de parts du FCP dépend du pays de résidence du porteur et de sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Politique de rémunération : Jousse Morillon Investissement a mis en place une politique de rémunération répondant aux exigences de la Directive UCITS 5. Conforme à l'intérêt des porteurs de parts, elle n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque, le règlement et les documents constitutifs de l'OPCVM. Des informations complémentaires sont disponibles dans le prospectus de l'OPCVM et sur le site www.jousse-morillon.fr. Sur demande écrite, la politique de rémunération est mise à disposition sans frais.

La responsabilité de Jousse Morillon Investissement ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Jousse Morillon Investissement est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 29/01/2018

Prospectus

STOCK PICKING FRANCE

OPCVM relevant de la Directive Européenne 2009/65/CE

Code ISIN : FR0000401168



JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT S.A.

4 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris

Téléphone : 01 56 59 61 22 - Télécopieur : 01 53 75 36 77

www.jousse-morillon.fr

SA au capital de 1.100.000 Euros - R.C.S. Paris B 380 407 627

Agrément AMF N° GP-04000021

STOCK PICKING FRANCE

PROSPECTUS

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination : STOCK PICKING FRANCE

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement (FCP) de droit français, constitué en France

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Fonds a été créé le 19 avril 1991 pour une durée de 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Code Isin	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscription initiale minimum	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
FR0000401168	Capitalisation	Euro	250.000 €	Une part	Tous souscripteurs

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT

4 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris

e-mail : contact@jousse-morillon.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société au 01 56 59 61 22

II - ACTEURS

- Société de gestion :**

JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT S.A.

4 rue Frédéric Bastiat

75008 PARIS

La Société de Gestion de Portefeuille a été agréée par l'AMF sous le numéro GP-04000021, le 15 avril 2004.

- **Dépositaire et conservateur :**

Dépositaire, Conservateur :**Identité du dépositaire de l'OPCVM**

SOCIETE GENERALE S.A, agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (le « **Dépositaire** »), dont le siège social est situé au 29 boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Adresse postale de la Fonction Dépositaire : 189, rue d'Aubervilliers – 75886 Paris Cedex 18

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le dépositaire exerce 3 types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux espèces de l'OPCVM et la garde des actifs de l'OPCVM.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs/investisseurs de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque Société Générale calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - (i) se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - (ii) mettant en œuvre au cas par cas :
 - a) des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
 - b) ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant : http://www.securities-services.sociétégenerale.com/uploads/tx_bisgnews/Global_list_of_sub_custodians_for_SGSS_2016_05.pdf

En conformité avec l'article 22 bis 2. de la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits en conformité avec la réglementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en un dispositif qui permet de prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflits d'intérêts, à identifier et classer rémunérations et avantages monétaires et non monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matière de cadeaux et d'évènements.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Établissement en charge de la tenue du compte émetteur et du registre des parts nominatives :
SOCIETE GENERALE
32 rue du Champ de Tir
44000 Nantes.

- **Commissaire aux comptes :**
SFPB Société Fiduciaire Paul Brunier –Audit et Comptabilité
8 rue Montalivet
75008 PARIS

- **Commercialisateur :**
JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT
4 rue Frédéric Bastiat
75008 PARIS

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive, dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- **Déléataire de gestion administrative et comptable :**
SOCIETE GENERALE
29 boulevard Haussmann
75009 – Paris
Adresse postale :189 rue d'Aubervilliers-75886 Paris Cedex 18
Le déléataire assure le calcul des valeurs liquidatives.

- **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion :**
SOCIETE GENERALE
32 rue du Champ de Tir
44000 Nantes.

III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III-1 CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Caractéristiques des parts :**

Code ISIN : FR0000401168

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : inscription au registre du conservateur pour les parts inscrites au nominatif pur ou administré.

Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion de portefeuille dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : au porteur ou au nominatif.

Décimalisation : les souscriptions s'effectuent en dix millièmes de parts au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en dix millièmes de parts.

- **Date de clôture de l'exercice comptable** : jour de la dernière valeur liquidative de décembre.
- **Indications sur le régime fiscal** :
Les fonds communs de placement n'ayant pas la personnalité morale, ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés.
Le FCP est un fonds de capitalisation. Le régime fiscal applicable dépend du pays de résidence du porteur, et des modalités appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'IS....) . Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal ou de votre chargé de clientèle habituel.

III-2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **Objectif de gestion** : totalement discrétionnaire, la gestion du fonds cherche avant tout à optimiser le couple rendement/risque et à obtenir une performance absolue, par la sélection des titres et sans référence à un indice. Un objectif secondaire est d'obtenir, sur le long terme (5 ans et plus), une performance supérieure à celle des actions françaises avec une volatilité nettement inférieure.
- **Indicateur de référence** : Aucun

Aucun critère d'appartenance à un indice ou à un secteur d'activité n'est pris en compte dans la politique d'investissement, fondée purement sur le "Stock Picking"(la sélection des sociétés).
L'exposition aux marchés actions est variable et ce sans limites. Elle peut être temporairement faible.
La comparaison à un éventuel indicateur de référence n'est donc jamais totalement pertinente.

À titre indicatif et pour évaluer a posteriori la performance long terme du fonds, l'investisseur peut se référer au Cac All-Tradable net, (qui remplace le SBF250 depuis le 21 mars 2011), représentatif des valeurs françaises ayant un taux de rotation annuel, ajusté du flottant, de 20% minimum. La performance de cet indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent.
Indice large de la Bourse de Paris, le Cac All-Tradable net permet de juger de la réalisation de l'objectif secondaire du Fonds. Aucune corrélation avec cet indicateur n'est cependant recherchée.

- **Stratégie d'investissement** :
-

Le niveau d'investissement en actions peut varier de 0 à 100%, avec une exposition maximale de 100%.
Stock Picking France investit en priorité sur le marché des actions françaises et, dans la limite de 25% de l'actif net, dans des actions émises dans des pays de la zone euro.
Fonction de la perception qu'ont les gestionnaires des risques de marché et de leur capacité à trouver des sociétés qui satisfassent à leurs critères d'investissement, l'exposition du Fonds au marché des actions peut être temporairement inférieure à 60%.
Les gestionnaires recherchent la performance par l'investissement sur les marchés actions. Leur processus de sélection est fondé sur l'analyse fondamentale : tout investissement est précédé d'une étude financière et le plus souvent d'une visite de la société. Les gestionnaires s'attachent à évaluer la situation de l'entreprise dans son secteur, la qualité de ses résultats et leur sensibilité à des facteurs externes, ses besoins de financement, son niveau d'endettement, la qualité de sa gestion.

La confiance dans le management, la solidité du bilan et la capacité à générer une trésorerie excédentaire sont des facteurs décisifs.

Des critères de sélection rigoureux sont appliqués à un large éventail de sociétés : ne sont retenues que celles qui sont considérées sous-évaluées au regard de leurs perspectives de croissance, de leurs actifs, ou de leurs positions stratégiques.

Les décisions d'investissement sont prises indépendamment de l'appartenance à un secteur d'activité. Néanmoins, les gestionnaires sont particulièrement vigilants si l'exposition du Fonds à un secteur donné vient à dépasser 20%.

S'ils ne trouvent pas de cibles d'investissement en adéquation avec l'objectif de performance absolue et de maîtrise des risques ou s'ils jugent les marchés globalement surévalués ou les risques de crises (économique, financière ou politique) élevés, les gestionnaires peuvent :

- augmenter le niveau de trésorerie du fonds et investir jusqu'à 100% de l'actif en TCN et instruments du marché monétaire ;
- recourir à des techniques de couverture du portefeuille actions (vente de futures ou achat d'options - voir ci-dessous : instruments dérivés).

À l'inverse, les gestionnaires se réservent la possibilité d'utiliser les instruments dérivés pour accroître l'exposition au risque de marché (achat de futures ou achat d'options - voir ci-dessous : instruments dérivés).

Par catégorie d'actif, la stratégie est la suivante :

Actions :

Le terme "action" recouvre ici les titres assimilés, donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote et admis à la négociation sur les marchés réglementés ou organisés tels que : actions à dividende prioritaire, parts de fondateur, certificats d'investissements,...

Le niveau d'investissement en actions peut varier de 0 à 100%, avec une exposition maximale de 100%. Le processus de sélection des titres est totalement discrétionnaire. Le marché des actions françaises est privilégié et 25% maximum de l'actif net peuvent être investis en actions émises dans des pays de la zone euro.

Les gestionnaires s'attachent à optimiser le rapport "performance / prise de risque" par une grande sélectivité et le nombre d'investissements est restreint. Les 25 plus grosses lignes d'actions représentent le plus souvent plus de 75% du portefeuille actions (à distinguer de l'actif net).

La sélection des sociétés les moins bien valorisées prime sur l'application de critères de taille mais les gestionnaires interviennent en priorité sur les marchés des valeurs petites ou moyennes y compris Euronext Growth. Les investissements sur des sociétés capitalisant plus d'un milliard d'euros ne devraient ainsi pas dépasser durablement 50% du portefeuille actions.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Les gestionnaires peuvent investir jusqu'à 100% de l'actif net en titres négociables à court terme et bons du trésor ou, dans la limite de 10% de l'actif, en obligations à taux fixe, à taux variables, ou à taux indexés sur l'inflation de la zone euro.

Ces placements sont accessoires aux placements actions : les gestionnaires ne les utilisent qu'en l'absence de cibles d'investissement en adéquation avec leur objectif de maîtrise des risques ou s'ils jugent les risques de marché élevés.

Sur ces placements en TCN ou instruments du marché monétaire, les gestionnaires ne cherchent pas à optimiser la performance et évitent au maximum les prises de risque. Si aucun objectif de sensibilité du fonds aux taux d'intérêt n'est fixé, celle-ci reste faible. La part de ces titres ayant une échéance supérieure à deux ans ne dépasse pas 10% de l'actif net. L'échéance maximale est de cinq ans.

Les titres court terme et les titres obligataires utilisés sont réputés "investment grade" (notés au minimum respectivement A-3 et BBB- par Standard & Poor's ou notation équivalente dans une autre agence de notation).

En l'absence de notation, les gestionnaires effectuent leur propre analyse de la situation financière des émetteurs.

Aucun objectif de répartition dette privée / dette publique n'est fixé.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse de la situation et décide ou non de conserver la ligne. Le poids dans l'actif net du FCP des titres notés en catégorie « spéculative » ou de titres non notés d'échéance supérieure à 3 mois doit rester inférieur à 10%.

Parts ou actions d'OPCVM :

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en OPCVM français ou européens. Ces placements concernent essentiellement des OPCVM monétaires ou monétaires court terme, utilisés pour faciliter la gestion de la trésorerie au jour le jour.

Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés :

Le fonds peut intervenir sur les instruments financiers à terme (futures ou options), négociés sur les marchés réglementés ou organisés européens:

- pour couvrir le portefeuille contre le risque de marché actions. Les instruments sous-jacents aux contrats à terme ne dépasseront pas 40% du montant des actifs investis en actions ;
- pour augmenter l'exposition du portefeuille aux marchés actions, celle-ci étant plafonnée à 100% de l'actif net.

Les interventions ne concernent que le risque action.

Le fonds peut également intervenir sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents actions (warrants, bons de souscriptions, tous supports de nature obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations avec bons de souscriptions d'actions remboursables...)

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

Emprunt d'espèces :

Le FCP peut être emprunteur d'espèces, dans la limite de 10% de l'actif net. Il ne s'agit que de situations très temporaires liées à la gestion de la trésorerie et aux flux (souscriptions / rachats et investissements et désinvestissements en cours).

Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :

Néant

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque action et de marché :

Le fonds peut être exposé à hauteur de 100% au risque des marchés d'actions. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque lié à l'investissement dans des sociétés de petites et moyennes capitalisations :

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

Risque de perte en capital :

Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi ; il se peut que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de gestion :

La gestion est discrétionnaire et il existe le risque que les gestionnaires ne sélectionnent pas les sociétés les plus performantes ou que le choix du niveau d'exposition du fonds au risque action ne soit pas le plus favorable.

La relative concentration des investissements accentue ce risque.

Risque de crédit :

Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Fonds peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative. En l'absence de crise financière majeure, ce risque devrait rester peu significatif compte tenu de la stratégie décrite ci-dessus.

Risque de taux d'intérêt :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser. Aucune contrainte n'est imposée sur la sensibilité, mais le fait de privilégier des échéances courtes limite le risque : la part des titres ayant une échéance supérieure à deux ans ne dépasse pas 10% de l'actif net. Aucun n'a une échéance supérieure à cinq ans.

Risque lié à l'investissement en titres dits « spéculatifs » :

Il s'agit du risque lié à la dégradation de la notation de titres court terme ou obligataires pendant la durée de vie de l'investissement : le poids dans l'actif net de titres court terme ou obligataires notés en catégorie « spéculative » est limité à 10%.

Risque sur les instruments financiers à terme :

Les stratégies de couverture pourront entraîner des pertes financières non nécessairement couvertes par l'évolution des titres en portefeuille (corrélation imparfaite). L'utilisation de ces instruments en exposition se traduira par des gains ou des pertes financiers en fonction des évolutions de leurs sous-jacents.

La description des risques ci-dessus ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter, si nécessaire, des conseillers professionnels spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement avec leurs situations financières.

- **Souscripteurs concernés :** Tous souscripteurs
-

- **Profil de l'investisseur type :**

Le Fonds s'adresse à des investisseurs institutionnels ou à des personnes physiques conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds (risques élevés dus à l'investissement en actions françaises ou européennes de moyennes ou petites capitalisations).

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il faut tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à cinq ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables:** capitalisation.

- **Caractéristiques des parts** : les parts sont libellées en euros et décimalisées.
 - **Modalités de souscription et de rachat** :
-

Souscription initiale minimale : 250.000 euros

Souscription ultérieure minimale : 1 part

Décimalisation : Les souscriptions s'effectuent en dix millièmes de parts au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en dix millièmes de parts.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats :
SOCIETE GENERALE – Département Bourse et Conservation Titres
32 rue du Champ de Tir
44000 Nantes

La valeur liquidative est calculée chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris à l'exception des jours fériés légaux en France (J).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées à la Société Générale chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) avant 15 heures. Elles sont exécutées à cours inconnu, sur la base de la valeur liquidative de J+2 et publiée en J+3 (J = jours de valorisation : d'ouverture de la Bourse et non fériés).

Toutefois, toute demande de rachat d'un porteur portant sur plus de 5% de l'actif net du fonds (calculés sur le dernier actif net connu (*) le jour de la passation de l'ordre) devra faire l'objet d'un préavis de 10 jours ouvrés en Bourse de Paris. Reçue le jour de calcul de la valeur liquidative J avant 15 heures, une demande de rachat d'un porteur portant sur plus de 5% de l'actif du fonds sera exécutée à cours inconnu, sur la base de la valeur liquidative de J+10 et publiée en J+11 (J = jours de valorisation : d'ouverture de la Bourse et non fériés). Le porteur sera informé du report d'exécution après la centralisation de son ordre à la Société Générale.

(*) Le dernier actif net connu est disponible auprès de la Société de Gestion (01 56 59 61 22)

Les souscriptions et les rachats sont exécutés sur la base de la valeur liquidative après provisionnement de la commission de surperformance.

En application de l'article L214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat et l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus à titre provisoire par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Conformément à l'article L. 214-8-7 troisième alinéa du code monétaire et financier et à l'article 411-20 du règlement général de l'AMF, STOCK PICKING FRANCE cessera temporairement d'émettre de nouvelles parts trois jours après le jour où son encours dépassera 260 millions d'euros (Les demandes de souscriptions seront refusées le lendemain de ce jour). Il sera alors fermé à toute souscription sauf en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuant sans commission. La société de gestion devra recevoir au préalable une copie de l'ordre de rachat / souscription précisant le nombre de parts ou le montant concerné par la transaction.

Le fonds recommencera à émettre de nouvelles parts si, durant 5 jours consécutifs de calcul de valeur liquidative, son encours est repassé en dessous de 200 millions d'euros. Une période minimale de 15 jours ouvrés précédera cette ouverture.

Les porteurs de parts seront informés de toutes les fermetures et réouvertures éventuelles des souscriptions par un communiqué de presse que la société de gestion fera paraître dans un quotidien économique de diffusion nationale.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion, sur répondeur au 01 56 59 61 29 (dernière valeur liquidative de la semaine précédente) et sur www.jousse-morillon.fr.

Frais et commissions

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative de souscription x nombre de parts	5% - négociable (*)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

(*) La commission de souscription est à négocier avec la Société de Gestion - **Cas d'exonération** : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, la souscription s'effectue sans commission.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	2,10% TTC (*) maximum
	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	NEANT
3	Commissions de mouvement	Prélèvement à chaque transaction	NEANT
4	Commission de surperformance	Actif net	<p>20,00% T.T.C. (*) des gains excédant ceux générés par un placement dont la performance aurait été positive et égale à 110% de celle de l'indice d'ouverture Cac All-Tradable coupons nets réinvestis, sur la période de référence. Calculée et provisionnée chaque jour, cette commission est prélevée en fin d'exercice. Lors d'un rachat, si une commission de surperformance est provisionnée, la partie de la provision affectée aux parts remboursées est prélevée. Les souscriptions sont exécutées sur la base de la valeur liquidative après provisionnement de la commission de surperformance.</p> <p>Une sousperformance durant un exercice doit être rattrapée : les valeurs de référence de l'indice Cac All-Tradable net et de la valeur liquidative sont celles de clôture (31 décembre) de la dernière période durant laquelle le Fonds a réalisé une performance supérieure ou égale à celle de l'indice Cac All-Tradable net.</p>

(*) Ces frais ne sont pas assujettis à la TVA.

• Procédure de sélection des intermédiaires

Les sociétés de Bourse et intermédiaires financiers sont choisis pour leurs compétences respectives. Une attention particulière est accordée à leur déontologie et notamment à leur confidentialité, à la qualité d'exécution des ordres, à leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs et au bon déroulement des opérations.

IV – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les derniers rapports annuels et documents périodiques, le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont disponibles auprès de la société de gestion :

JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT

4 rue Frédéric Bastiat

75008 Paris

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

L'information sur les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) pris en compte par l'OPCVM dans sa stratégie d'investissement est disponible sur le site internet www.jousse-morillon.fr et dans les rapports annuels.

Les investisseurs professionnels soumis aux exigences réglementaires liées à la Directive 2009/138/CE (Solvabilité 2), peuvent demander à la société de gestion de leur transmettre la composition du portefeuille de l'OPCVM. Conformément à la doctrine de l'Autorité des marchés financiers, cette information ne sera fournie qu'après un délai minimum de 48 heures suivant la publication de la valeur liquidative.

V – REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respecte les règles d'investissement applicables aux OPCVM dont l'actif est investi à moins de 10% dans d'autres OPCVM.

Notamment, conformément au principe de divisions des risques, le FCP ne peut investir plus de :

- 5% de ses actifs en titres financiers éligibles ou instruments du marché monétaire émis par le même émetteur,
- 20% de ses actifs dans des titres financiers éligibles ou instruments du marché monétaires émis par plusieurs émetteurs formant une même entité.

Toutefois, la limite de 5% ci-dessus est portée à :

• 10% pour un même émetteur, si la valeur totale des émetteurs qui dépassent 5% ne dépasse pas 40% de l'actif. Les investissements sous-jacents aux contrats à terme sont retenus pour le calcul de ces ratios, à l'exception des contrats sur indices reconnus par l'AMF.

• 35% s'il s'agit de titres financiers et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, par ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers ou par des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou s'il s'agit de titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale.

VI- RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode du calcul de l'engagement.

VII – REGLES D’EVALUATION DE L’ACTIF

• Règles d’évaluation des actifs

1) Méthode d’évaluation

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché. Toutefois, les instruments ci-après sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les instruments financiers, dont le cours n’a pas été constaté le jour de l’évaluation ou dont le cours a été corrigé, sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l’occasion de ses contrôles.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l’objet de transactions significatives sont évalués par l’application d’une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d’un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l’émetteur du titre.

Toutefois, les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est, ou devient, inférieure ou égale à 3 mois sont évalués selon une méthode de capitalisation du taux négocié jusqu’à l’échéance.

Les titres qui font l’objet de contrats de cession ou d’acquisition temporaire sont évalués conformément à la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat.

- Les parts ou actions d’OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus à titre gratuit lors de placements privés ou lors d’augmentation de capital sont valorisés dès leur admission sur un marché réglementé ou de gré à gré.
- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels négociées sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation pour les contrats à terme ferme et selon le titre support pour les opérations conditionnelles.
- Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d’échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisées par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion.

2) Modalités pratiques de valorisation

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués sur la base des cours d’ouverture extraits des bases de données utilisées par le gestionnaire administratif et comptable.

Les parts ou actions d’OPCVM sont évaluées à leur dernière valeur liquidative connue.

Les positions sur les marchés à terme fermes sont évaluées à chaque valeur liquidative sur la base des cours de compensation du jour.

Les positions sur les marchés à terme conditionnels sont évaluées selon les mêmes principes que ceux utilisés pour leur sous-jacent.

- **Méthode de comptabilisation**

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du revenu encaissé.

VII – POLITIQUE DE REMUNERATION

Jousse Morillon Investissement a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences de la Directive UCITS 5 afin d'assurer une gestion saine et efficace des risques. Conforme à l'intérêt des porteurs de parts, elle n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque, le règlement et les documents constitutifs de l'OPCVM.

Il n'existe aucune politique de rémunération personnalisée des salariés et notamment des gérants comportant une part variable liée à la performance de l'OPCVM.

La rémunération annuelle des gérants est fixe et déterminée chaque année par le Conseil d'Administration.

La rémunération des autres membres du personnel est fixée par les mandataires sociaux. Composée d'un salaire fixe annuel, elle peut être complétée par une partie variable non garantie.

Des informations détaillées sur la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet www.jousse-morillon.fr.

Sur demande écrite adressée à Jousse Morillon Investissement, la politique de rémunération est mise à disposition des porteurs, sans frais.

STOCK PICKING FRANCE

REGLEMENT DU FCP

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 19 avril 1991 sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées sur décision des dirigeants de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes de parts dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de nouvelles parts qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale sont définies, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts nouvelles en application de l'article L. 214-8-7 troisième alinéa du code monétaire et financier et de l'article 411-20 du règlement général de l'AMF dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres valeurs ou contrats admis à composer l'actif du FCP. Ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5ter – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les

parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne n'écarter pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1°) à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2°) à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3°) à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité..

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport de gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 – MODALITES D’AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d’affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1°) le résultat net de l’exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l’exercice clos.

2°) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l’exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d’exercices antérieurs n’ayant pas fait l’objet d’une distribution ou d’une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées au 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l’une de l’autre.

Le résultat net de l’exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l’exercice.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Le fonds peut opter pour chacune des sommes mentionnées au 1° et 2° pour l’une des formules suivantes :

-la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l’exception de celles qui font l’objet d’une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

-la distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ;

-pour les fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer et/ou de porter les sommes distribuables en report, la société de gestion décide chaque année de l’affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.

Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d’exercice, la mise en distribution d’un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisées à la date de la décision.

Les modalités précises d’affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

TITRE 4 – FUSION-SCISSION-DISSOLUTION-LIQUIDATION

Article 10 – Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire un apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu’elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu’après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d’une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Il est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 – Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.